



PRÉFET DE LA SARTHE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau du Contrôle de Légalité

Arrêté du 14 juin 2018
portant modification des statuts de la communauté de communes Sud Sarthe

Le préfet de la Sarthe,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Sud Sarthe au 1^{er} janvier 2017 par fusion des anciennes communautés de communes Aune et Loir, de la communauté de communes du Bassin Ludois et de la communauté de communes du canton de Pontvallain;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Sud Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2017 du conseil communautaire décidant la modification des statuts pour la prise de compétence optionnelle « protection de l'environnement », en vue de l'adhésion au syndicat du bassin de la Sarthe (ex IIBS) ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes Sud Sarthe approuvant la modification de statuts envisagée ;

Vu les délibérations défavorables des communes de Chenu et Savigné sous le Lude ;

Vu l'absence de délibération des communes de La Fontaine Saint Martin, Luché Pringé et Vaas ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 5211.17 et L 5211.5.II, la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou inversement) s'est prononcée en faveur de la modification des statuts ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Arrête

Article 1^{er} – A l'article 4 des statuts de la communauté de communes, il est inséré la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Article 2 – Les statuts du syndicat, annexés au présent arrêté, sont modifiés en conséquence.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de la Flèche, le président de la communauté de communes Sud Sarthe, les maires des communes adhérentes et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes et dans toutes les communes membres de cette communauté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES *SUD SARTHE*

ARTICLE 1ER – COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de Aubigné-Racan, Château-l'Hermitage, Chenu, Coulongé, La Bruère-sur-Loir, La Chapelle-aux-Choux, Le Lude, Luché-Pringé, Mansigné, Mayet, Pontvallain, Requeil, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Jean-de-la-Motte, Savigné-sous-le-Lude, Sarcé, Vaas, Verneil-le-Chétif et Yvré-le-Polin qui prend la dénomination de

« *COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE* »

ARTICLE 2 - DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 - SIEGE.

Le siège de la communauté de communes est fixé 5 rue des Ecoles - 72800 AUBIGNE-RACAN.

ARTICLE 4 - COMPETENCES

I - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1-1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1-2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

1-3°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

1-4°) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

1-5°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

II - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

2-1°) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées

2-2°) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

2-3°) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2-4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

2-5°) Protection et mise en valeur de l'environnement

III - GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

◊ Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : mise en place, gestion et fonctionnement

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

◊ Maisons de Santé : Etude – construction – extension – location – gestion et entretien

◊ Co Working – pépinières de bureaux - Cybercentre

◇ Sécurité :

Acquisitions foncières (terrain constructible) préalables, construction de caserne de gendarmerie à implanter sur le territoire intercommunal en lien avec les services de la gendarmerie qui devront apporter toutes les précisions nécessaires à la conduite de l'opération afin d'en assurer la faisabilité.

◇ Adhésion et participation au CAUE

➤ SERVICE DE SECOURS ET D'INCENDIE

◇ Conformément à la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative au service d'incendie et de secours, la compétence communautaire consiste à prendre en charge les financements demandés par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

◇ Participation à la construction de nouveaux locaux et travaux d'aménagement concernant les centres de secours existants.

◇ Participation financière aux manifestations de formations et démonstrations des Jeunes Sapeurs-Pompiers et des Sapeurs-Pompiers

➤ SOCIAL - EMPLOI

◇ Mise en place de chantiers d'insertion

◇ Adhésion et participation aux structures partenaires

◇ Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)

◇ Participation financières à des associations humanitaires

➤ POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE,

◇ Construction, Aménagement, Gestion et organisation des services de la petite enfance (multi accueil – RAMPE).

➤ POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

◇ Gestion et organisation des Accueils collectifs des mineurs

◇ Gestion et organisation des Temps d'Activités Périscolaires

➤ POLITIQUE AMENAGEMENT TOURISTIQUE

◇ Réalisation, aménagement : boucles vélos, piste cyclable et voie verte reconnues d'intérêt communautaire car ayant un impact sur le développement local du territoire.

◇ Balisage: chemins de randonnée, boucles vélos, piste cyclable et voie verte reconnues d'intérêt communautaire car ayant un impact sur le développement local du territoire.

◇ Elaboration, édition des cartes, guides liés aux chemins de randonnées, circuit vélos etc...

◇ Création de haltes vélos

◇ participation à l'OTVL et élaboration de plan de développement touristique pour le territoire

➤ POLITIQUE CULTURELLE

◇ Réseau des bibliothèques municipales : mise en réseau informatique (matériels et logiciels, maintenance à l'exclusion des consommables), recrutement du personnel assurant la gestion du réseau, animation du réseau.

◇ Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique

◇ Participation au financement des associations du territoire dénommées « Fanfare » ou « Harmonie » ou « Ecole de musique »

➤ **POLITIQUE SPORTIVE**

◇ Coordination et animation des activités sportives sur le territoire communautaire.

➤ **ANIMAUX ERRANTS**

◇ Prestations confiées pour la capture, l'hébergement, soins etc.

◇ Gestion des chenils intercommunaux

➤ **POLITIQUES CONTRACTUELLES**

◇ Participation à des politiques contractuelles avec des partenaires institutionnels comme l'Etat, le Département, la Région ou l'Union Européenne.

➤ **ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PREVUS AU I DE L'ARTICLE L 1425-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

➤ **DIVERS**

◇ Participation au syndicat du Loir

◇ Participation de fonctionnement aux associations organisatrices des comices du territoire

ARTICLE 5- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018:

Communes	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Le Lude	4 463	7
Mayet	3 223	5
Aubigné-Racan	2 157	3
Pontvallain	1 797	2
Yvré-le-Polín	1 793	2
Mansigné	1 603	2
Luché-Pringé	1 601	2
Vaas	1 536	2
Requeil	1 209	2
Saint-Jean-de-la-Motte	884	1
Verneil-le-Chétif	619	1
Coulongé	553	1
Savigné-sous-le-Lude	430	1
Chenu	422	1
Saint-Germain-d'Arcé	356	1
Sarcé	292	1
Château-l'Hermitage	274	1
La Bruère-sur-Loir	271	1
La Chapelle-aux-Choux	268	1
Total	23 751	37

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,
Le Mans, le 14 juin 2018

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON

Définition de l'intérêt communautaire

Compétences obligatoires :

1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire n'est pas encore défini.

1.2 Actions de développement économique

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, l'intérêt communautaire n'est pas encore défini.

Compétences Optionnelles :

2-1°) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Les opérations de logements sociaux locatifs neufs ou réhabilités en lien avec les bailleurs sociaux : achat de terrain et garantie d'emprunt auprès des bailleurs sociaux dans la limite de 20% du montant de l'emprunt pour la réalisation des programmes de logements sociaux réalisés dans les communes de la communauté de communes.

- L'aménagement, entretien et gestion de logements d'urgence destinés à accueillir temporairement : des personnes résidant sur le territoire communautaire qui se voient soudainement privées de l'usage de leur logement habituel.

2-2° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Le Gymnase Intercommunal situé à Pontvallain. La communauté de communes en assure l'équipement, la gestion et l'entretien.*
- La piscine intercommunale située à Mansigné*

2-4° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

1) *L'intérêt communautaire a été défini comme suit :*

** Actions d'aménagement et d'entretien des voies communales hors agglomération présentant au moins un des critères suivants :*

- voies communales qui relient deux routes départementales*
- voies communales qui relient une commune à une autre commune (entrée et sortie d'agglomération)*
- voies communales qui relient une commune (entrée ou sortie d'agglomération) à une route départementale.*

Une annexe sera réalisée avec les voies communales choisies respectant les critères ci-dessus

2) *Achat, gestion et entretien de matériel de nettoyage intercommunal roulant pour la voirie*

2-5° Protection et mise en valeur de l'environnement

- 1) Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE du bassin de la Sarthe aval, du bassin de la Sarthe amont et du bassin de l'Huisne*
- 2) Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les SAGE du bassin de la Sarthe aval, du bassin de la Sarthe amont et du bassin de l'Huisne*
- 3) Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations*

